

AVIS DE
CONVOCAÏON
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
16 AVRIL 2024

INTERPAPERS

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 16 AVRIL 2024 **INTERPARFUMS**

MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL – 2
ORDRE DU JOUR – 3
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – 4
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 – 10
CHIFFRES CLÉS 2023 DU GROUPE – 11
EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2023 – 12
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 14
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 21
TEXTE DES RÉOLUTIONS – 38
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES – 45
FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT POUR L'E-CONVOCATION – 53
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX – 55

MESSAGE DE PHILIPPE BENACIN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée Générale mixte de la Société qui se tiendra le :

**Mardi 16 avril 2024, à 14h
Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne – 75116 Paris**

Comme chaque année, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation et ainsi participer activement à la vie de la Société, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet, soit par correspondance, soit par VOTACCESS.

Cette brochure de convocation contient toutes les informations utiles et détaillées pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale et de voter.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux vingt projets de résolutions soumis à votre vote.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée Générale en vous consultant sur notre site Internet : <http://www.interparfums-finance.fr/assembleegenerale.php>, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site Internet de la Société, le 16 avril 2024 à partir de 14 heures, puis disponible en différé.

Je vous remercie de votre fidélité et de votre confiance.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention
5. Nomination de Madame Caroline Renoux, en qualité d'administratrice
6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général
8. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société, notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
16. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail
19. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

À caractère ordinaire

20. Pouvoirs pour les formalités

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Pour cela, conformément à l'article R 22-10-28 du Code de commerce, il devra justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **vendredi 12 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour l'actionnaire au nominatif, dans le registre de la Société, tenu par son mandataire CIC ;
- pour l'actionnaire au porteur, dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité teneur de compte. Cette inscription devra alors être constatée par **une attestation de participation délivrée et éditée par l'intermédiaire habilité entre le vendredi 12 avril et le mardi 16 avril 2024 afin de certifier la détention des titres à la date du vendredi 12 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Vous disposez de **trois possibilités** pour exercer vos droits de vote en Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- voter à distance (par correspondance ou par Internet) ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix (dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers).

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée Générale :

- soit utiliser le Formulaire de participation ;
- soit utiliser la plateforme VOTACCESS.

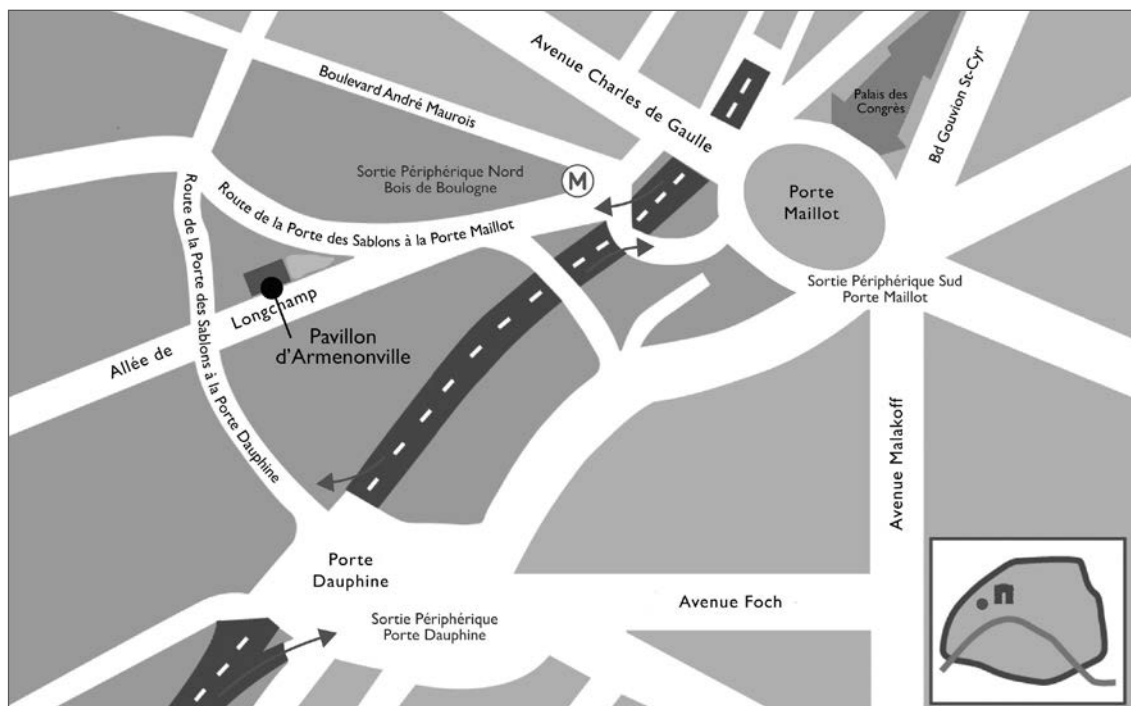
Modalités et recommandations pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion :

- Nous vous remercions de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote ;
- Si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant ;
- Nous vous rappelons que les relevés de comptes titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée Générale ;
- Veillez noter que **la clôture des émargements de la feuille de présence aura lieu à 15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée Générale, mais **NE POURRA PAS VOTER**.

Pour vous rendre au Pavillon d'Armenonville



Métro :

— Ligne 1 : Porte Maillot, sortie n°6

Le pavillon est directement accessible depuis l'Avenue de la Grande Armée ou le boulevard périphérique.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr et l'ensemble

des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-I du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédent l'Assemblée sur le site de la Société : www.interparfums-finance.fr.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : UTILISATION DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

— Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

- Cocher la case A du formulaire de participation.
Datez et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse postale du :
CIC – Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09
- ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier.
Si vous avez omis de faire parvenir votre formulaire au CIC, ou si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

— Vous êtes actionnaire au porteur :

- Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement gestionnaire de votre compte titres), pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC par voie postale à CIC – Service Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr;
- Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC **trois jours calendaires** précédant l'Assemblée, soit le **12 avril 2024** (minuit).
- Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission par courrier.
Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée Générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif ou au porteur :

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes. Vous devez pour cela cocher une des cases B du formulaire :

- B1 Vous désirez voter par correspondance, cochez la case et suivez les instructions.
- B2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case.
- B3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne ⁽¹⁾.

Attention ! En aucun cas ce formulaire ne doit être retourné à Interparfums.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit :

- être daté, signé et complété de vos nom, prénom et adresse s'ils n'y figurent pas ;
- être reçu au plus tard le **12 avril 2024** à minuit, par le CIC Services Assemblées Générales, soit par voie postale au : CIC, Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 (enveloppe « T » jointe) ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

(1) Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Voir le paragraphe « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » du présent document pour plus d'informations.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : UTILISATION DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale, cochez ici

Vous désirez voter par correspondance, cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cochez la case

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne

A

B1

B2

B3

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

INTERPARFUMS
Société anonyme au capital de 207.589.710 €
Siège social :
10 rue de Solferino 75007 PARIS
350 219 382 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
16 AVRIL 2024 A 14H00**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne - 75116 PARIS

**Combined General Meeting
Shareholders April 16, 2024 at 2.00 pm**

Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne - 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nominatif / Registered

Porteur / Shareholder

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A
												B	
												C	
												D	
												E	
												F	
												G	
												H	
												I	
												J	
												K	
												L	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

Je m'abstiens. / I abstain from voting.

Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M. Mme ou Mlle Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be received no later than:

Date & Signature

à la banque / to the bank 12 avril 2024 inclus / April 12, 2024 included
à la société / to the company CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris
ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

* Si le formulaire est envoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sans d'adhésion) / vote par correspondance / pouvoir au président / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

QUEL QUE SOIT
VOTRE CHOIX,
DATEZ
ET SIGNEZ ICI

Inscrivez ici vos nom,
prénom(s) et adresse
ou vérifiez-les s'ils
y figurent déjà

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PARTICIPATION PAR INTERNET

— **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les actionnaires au **nominatif pur** pourront se **connecter** avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro de téléphone suivant : + 33 1 53 48 80 10.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

— **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Interparfums et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **27 mars 2024 au 15 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **15 avril 2024 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R.225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **12 avril 2024 à zéro heure**.

Par voie électronique

— **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée

Générale, les nom, prénom usuel, domicile et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès du CIC ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré** : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, ses nom, prénom usuel, domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Services Assemblées Générales, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, le **15 avril 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblées
CIC Océane Harimanitra
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cic.fr
CIC Service Assemblées Générales
6 avenue de Provence
75009 Paris
- Consulter notre site Internet :
www.interparfums-finance.fr
- Contacter le service actionnaire Interparfums,
du lundi au vendredi de 9h à 18h :
Au n° 01 53 77 00 00
Depuis l'international + 33 (0)1 53 77 00 00
- Nous écrire : Interparfums,
Relations actionnaires, Karine Marty,
10 rue de Solférino
75007 Paris
ou relationsactionnaires@interparfums.fr

À retenir

Demande de carte d'admission	Date limite de réception des documents : Vendredi 12 avril 2024 (zéro heure, heure de Paris)
Vote par correspondance	Date limite de réception des documents : Vendredi 12 avril 2024 (zéro heure, heure de Paris)
Vote par procuration	Date limite de réception des documents : Vendredi 12 avril 2024 (zéro heure, heure de Paris)
Ouverture du site VOTACCESS	27 mars 2024 au 15 avril 2024 (15 heures, heure de Paris)

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

FÉVRIER

- **Lancement de *Montblanc Signature Absolue***
Un parfum comme un instrument d'écriture, un sillage comme un mot, *Montblanc Signature Absolue* signe le caractère singulier de chaque femme.
- **Lancement de *Jimmy Choo Rose Passion***
Captivante, cette Eau de Parfum condense toute l'audace, la détermination et le glamour signatures de la marque et incarne l'essence même de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de *Kate Spade Chérie***
Kate Spade New York lance *Kate Spade Chérie*, un nouveau parfum pop, haut en couleur et plein d'énergie.

MARS

- **Lancement de *Eau de Rochas Citron Soleil***
Eau de Rochas Citron Soleil, son nom seul suffit à évoquer l'âme de la Méditerranée et le goût des vacances.
- **Lancement de la collection Moncler *Les sommets Moncler et Home collection***
Entre grands espaces et confort intimiste, la collection explore une palette olfactive boisée riche.

AVRIL

- **Lancement de *Rochas Girl Life***
Après avoir célébré la nature avec *Rochas Girl*, Rochas célèbre aujourd'hui la vie dans ce qu'elle a de plus exaltant : *Girl Life* n'est pas un simple parfum, c'est une vague d'énergie positive.
- **Lancement de *Montblanc Explorer Platinum***
Montblanc Explorer incarne cet esprit d'aventure irrésistible qui anime les explorateurs à repousser leurs limites. Avec *Montblanc Explorer Platinum*, la ligne poursuit son voyage vers l'inconnu et le dépassement de soi.

MAI

- **Lancement de *Coach Green, une Eau de Toilette pour Homme***
Puisant son inspiration au sein de cette dualité entre ville et nature, *Coach Green*, évoque la sensation relaxante et vivifiante d'une parenthèse de verdure au milieu de l'effervescence urbaine.
- **Dividende**
La Société a versé un dividende de 1,05 € par action (+23 %) représentant 66 % du résultat net consolidé de l'année 2022.

JUIN

- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**
La Société a procédé à sa 24^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

JUILLET

- **Lancement de *Coach Love, une Eau de Toilette pour Femme***
Imaginée comme une célébration de l'amour sous toutes ses expressions, la célèbre Maison de luxe américaine dévoile sa nouvelle fragrance aussi ludique que joyeuse, sous le nom évocateur de *Coach Love*.
- **Lancement d'un nouveau duo *Karl Lagerfeld Les Parfums Matières***
Un nouveau duo voit le jour, *Fleur de Pivoine & Bois de Cypres*, l'alliance sur-mesure d'une fraîcheur florale subtilement contrastée pour elle et d'une fougère aromatique stylisée pour lui.
- **Lancement de *Thé Amara de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels***
Inspirée par l'art du thé, la nouvelle fragrance de la *Collection Extraordinaire* Van Cleef & Arpels, *Thé Amara*, invite à un voyage sensoriel et parfumé unique en son genre.

NOVEMBRE

- **Nouvelle progression de la notation ESG**
Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG dans le cadre de la campagne 2023 menée par l'agence Ethifinance ESG Ratings qui distingue les sociétés les plus performantes en matière ESG.

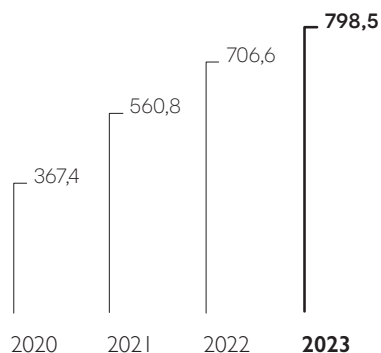
DÉCEMBRE

- **Notation Sustainalytics : amélioration de la note**
Avec un score de 24.8, désormais au niveau des principales entreprises du secteur de la Beauté, Interparfums a vu sa note Sustainalytics progresser de près de 10 points en un an.

CHIFFRES CLÉS 2023 DU GROUPE

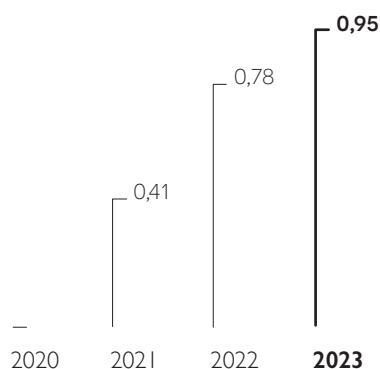
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



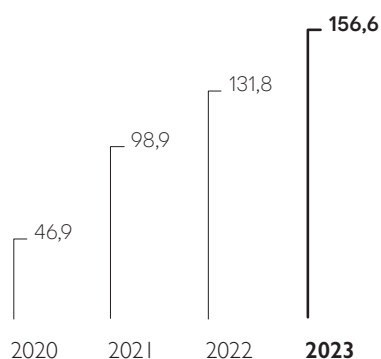
DIVIDENDE COURANT PAR ACTION ⁽¹⁾

(en euros)



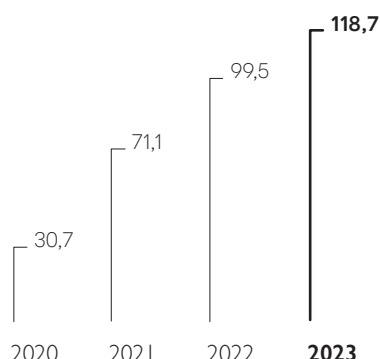
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)



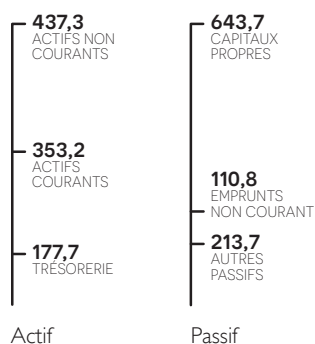
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



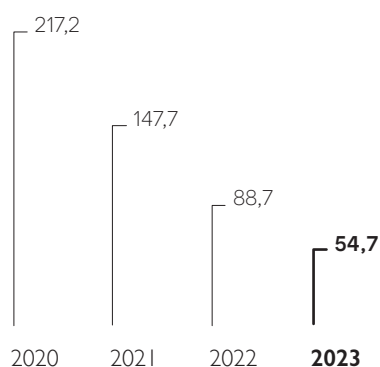
BILAN SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)



TRÉSORERIE NETTE D'EMPRUNTS

(en millions d'euros)



(1) Année de paiement et retraité des attributions gratuites d'actions.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2023

Évolution de l'activité de la Société en 2023

Dans un contexte global extrêmement complexe, tant au niveau géopolitique et économique qu'un niveau de la chaîne d'approvisionnement, Interparfums a réalisé une belle année, largement au-dessus des attentes initiales, en atteignant un chiffre d'affaires record de 798,5 millions, en hausse de 13 % à devises courantes et de 14,6 % à devises constantes par rapport à 2022.

Bien que la hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année ait contribué à cette évolution, cette forte croissance est avant tout organique avec une progression des volumes de l'ordre de 11,5 %, reflétant une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille, qui affichent des progressions à deux chiffres sur l'année.

Évolution par marque

<i>(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Jimmy Choo	103,5 21,37 %	73,8 20,09 %	131,0 23,36 %	181,6 25,70 %	209,9 26,29 %
Montblanc	140,7 29,05 %	100,0 27,22 %	142,3 25,37 %	184,0 26,04 %	205,6 25,75 %
Coach	86,5 17,86 %	81,1 22,07 %	115,6 20,61 %	153,8 21,77 %	187,4 23,47 %
Lanvin	52,1 10,76 %	32,9 8,97 %	52,4 9,34 %	50,3 7,12 %	48,3 6,05 %
Rochas	34,5 7,12 %	29,7 8,08 %	35,3 6,29 %	37,7 5,34 %	41,0 5,13 %
Karl Lagerfeld	14,0 2,89 %	11,4 3,10 %	16,9 3,01 %	21,0 2,97 %	25,5 3,19 %
Van Cleef & Arpels	15,3 3,16 %	10,4 2,83 %	18,3 3,26 %	22,4 3,17 %	24,5 3,07 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- %	2,7 0,73 %	13,6 2,43 %	19,3 2,73 %	22,1 2,77 %
Boucheron	18,3 3,78 %	12,0 3,27 %	15,4 2,75 %	17,7 2,50 %	17,4 2,18 %
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- %	- %	4,9 0,87 %	14,0 1,98 %	12,0 1,50 %
Principales marques	464,9	354,0	545,7	701,8	793,7
Autres marques	19,5	13,4	15,1	4,8	4,7
Total chiffre d'affaires	484,4	367,4	560,8	706,6	798,5

Désormais première marque du Groupe, les parfums Jimmy Choo dépassent les 200 millions d'euros, en hausse de 16 %, portés par les lignes historiques *Jimmy Choo* et *Jimmy Choo Man*, et surtout par le succès international continu des lignes *I Want Choo* et *I Want Choo Forever*, lancées en 2021 et 2022.

Avec un chiffre d'affaires là encore supérieur à 200 millions d'euros, en progression de 12 %, les parfums Montblanc poursuivent une croissance soutenue, portée par la solidité de la franchise *Montblanc Legend* et la forte hausse de la franchise *Montblanc Explorer*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Explorer Platinum* en début d'année.

Grâce à un 4^e trimestre en progression de près de 12 %, les parfums Coach poursuivent leur forte dynamique et enregistrent un chiffre d'affaires de 187 millions d'euros, en croissance de 22 %, grâce à la hausse continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes féminines et masculines Coach, renforcées par plusieurs extensions tout au long de l'année.

Malgré une amélioration des conditions de marché en Europe de l'Est, l'activité des parfums Lanvin présente un léger recul en l'absence de lancement majeur sur la période.

Le chiffre d'affaires des parfums Rochas dépasse les 40 millions d'euros grâce à la bonne tenue de la ligne *Eau de Rochas* et au lancement de la ligne *Rochas Girl Life*, seconde illustration de la démarche éco-responsable menée par le Groupe.

La collection Moncler *Les Sommets* mise sur le marché en début d'année dans une distribution extrêmement sélective (300 points de vente) participe au déploiement en cours de l'offre des parfums Moncler. Dans le même temps, le duo *Moncler Sunrise*, lancé en fin d'année, enregistre des premiers signes très positifs, traduisant le vrai démarrage de la marque en parfumerie. Une initiative majeure est en préparation pour 2025.

Évolution par zone géographique

(en millions d'euros)	2022	2023
Afrique	5,0	4,8
Amérique du Nord	286,4	322,8
Amérique du Sud	51,4	66,2
Asie	98,6	116,0
Europe de l'Est	54,2	70,2
Europe de l'Ouest	116,7	124,5
France	39,4	43,2
Moyen-Orient	55,0	50,7
Chiffre d'affaires	706,6	798,5

La quasi-totalité des zones géographiques progressent : Avec un chiffre d'affaires de 323 millions d'euros, en croissance de 13 %, l'Amérique du Nord poursuit sa dynamique grâce au grand succès des parfums Jimmy Choo et Coach sur la zone, dans un marché toujours en croissance (croissance du marché américain au mois de novembre 2023 : + 12,5 %).

Si la situation économique dans certains pays est tendue, l'Amérique du Sud, portée par les marques phares, notamment Montblanc, affiche une croissance de 49 % au 4^e trimestre et de 29 % sur l'année.

Alors que le marché chinois retrouve une tendance positive depuis quelques mois avec une hausse des ventes

de 14 % sur l'année, la croissance en Asie est également tirée par la performance des parfums Montblanc, Coach et Jimmy Choo, en Australie, au Japon et à Taïwan.

Très perturbée en 2022 du fait du début de la guerre en Ukraine, l'Europe de l'Est retrouve des niveaux d'activité plus normatifs en 2023 grâce aux parfums Lanvin, Jimmy Choo et Montblanc.

Les parfums Montblanc, Jimmy Choo et Rochas portent la croissance en Europe de l'Ouest et en France avec respectivement des progressions de 7 % et 10 %.

Enfin, le Moyen-Orient, après une année 2022 en très forte hausse et un premier semestre 2023 stable, subit les répercussions des conflits dans la zone.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre Conseil d'administration se compose de 10 membres et 5 indépendants :



— **Philippe BENACIN**
Président-Directeur Général
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Philippe Benacin, 65 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc.(États-Unis) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse (Suisse) ;
- Administrateur de la Société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'administration Parfums Rochas Spain SL (Espagne) ;
- Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi (Société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques sl (Espagne) ;
- Président de la Société Interparfums Srl (Italie).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.



— **Jean MADAR**
Administrateur – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Jean Madar, 63 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro et Roberto Cavalli.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding ;
- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président de la Société JEAN MADAR HOLDING.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant.
Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.



— **Philippe SANTI**
Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Philippe Santi, 62 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums^{SA} depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Administrateur de Middlenext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.



— **Frédéric GARCIA-PELAYO**
Administrateur et Directeur Général
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 65 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la Société Interparfums^{SA} depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques Sl (Espagne) ;
- Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.



— **Chantal ROOS**
Administratrice – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Chantal Roos, 80 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du Groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la Société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre Société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Mandats actuels :

- Gérante de la Société CREA;
- Gérante de la Société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025.



— **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante & membre
du Comité d'audit & du Comité de la
Gouvernance, des Nominations et des
rémunérations (CGNR) (à compter du
1^{er} janvier 2024) – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Dominique Cyrot, 72 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du Groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025.



— **Marie-Ange VERDICKT**
Administratrice indépendante & Présidente
du Comité d'audit -Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 61 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du Conseil d'administration de la Société Wavestone (depuis le 26 septembre 2012) ;
- Administratrice de la Société Bonduelle SA (depuis décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Bonduelle SCA (échu au 5 décembre 2019) ;
- Administratrice de la Société ABC Arbitrage (échu en juin 2021) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Cap Horn Invest (échu en novembre 2021).

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.



— **Constance BENQUÉ**
Administratrice indépendante & membre
du Comité d'audit & Présidente du Comité
de la Gouvernance, des Nominations
et des Rémunérations (CGNR)
(à compter du 1^{er} janvier 2024)
— Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Biographie : Constance Benqué, 63 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe l'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du Groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Mandats actuels :

- Administratrice indépendante Voyageur du Monde ;
- Administratrice indépendante Corsair ;
- Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS) ;
- Administratrice de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice indépendante Belvédère (Marie Brizard) ;
- Présidente de Lagardère Active Corporate ;
- Présidente de Elle International ;
- Présidente de Lagardère Publicité News.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026.



- **Véronique MORALI**
Administratrice indépendante & membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CNGR) (à compter du 1^{er} janvier 2024)
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris.

Biographie : Véronique Morali, 65 ans, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection Générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce Groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier Groupe de divertissement digital européen.

De 2019 à 2022, elle œuvre au sein de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes ('GAFA-service company').

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

Mandats actuels :

- Présidente du directoire de Webedia (SA) ;
- Présidente de Fimalac Développement (Luxembourg) ;
- Administratrice de Fimalac (SE) ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA (Suisse) ;
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations et du RSE de Lagardère SA ;
- Administratrice de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité de sélection, des nominations et des rémunérations de Edmond de Rothschild SA (France) ;
- Présidente, MV Holding (SAS).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Président-Directeur général de Ringmedia (SA), fin en février 2019 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis Group, fin en mai 2019 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Edit Place (SAS), fin en octobre 2019 ;
- Administratrice de Melberries (SAS), fin en octobre 2019 ;
- Représentant permanent de la Société Fimalac Développement de Groupe Lucien Barrière, fin en février 2020 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Tradematic (SA), fin en décembre 2020 ;
- Administratrice et Présidente du Comité des rémunérations de Edmond de Rothschild Holding SA (Suisse) ;
- Présidente de Clover SAS, fin en mars 2021 ;
- Membre du Comité stratégique de Pour de Bon, fin en avril 2021 ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA, fin en mai 2021 ;
- Présidente de Clover MDB SAS, fin en mai 2021 ;
- Co-gérante de Clover Morel SARL, fin en mai 2021 ;
- Gérante de Webedia International Sarl (Luxembourg), fin en mai 2021 ;
- Présidente-administratrice de Quill France, fin en décembre 2021 ;
- Représentant permanent de Webedia, Président de Jellyfish France (SAS), fin novembre 2022 ;
- Directeur général de Webco (SAS), fin en juin 2023.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026.



— **Olivier MAUNY**
Administrateur indépendant & membre
du Comité d'audit & membre du Comité
de la Gouvernance, des Nominations
et des Rémunérations (CGNR)
(à compter du 1^{er} janvier 2024)
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solferino 75007 Paris.

Biographie : Olivier Mauny, 65 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Direction générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient Président-Directeur général de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il a travaillé au sein du Groupe CHANEL, d'abord comme Directeur général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est maintenant associé de la Société FM7 Conseil.

Mandats actuels : Néant.

Mandats échus au cours des 5 dernières années : Néant.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026.

LES COMITÉS ET LES ORGANES DE CONTRÔLE

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités au cours du Comité d'audit et des rémunérations, à compter de l'exercice 2024, celui-ci sera scindé en deux comités composés comme suit :

Comité d'audit

- Madame Marie-Ange Verdickt
Présidente
- Madame Dominique Cyrot
- Madame Constance Benqué
- Monsieur Olivier Mauny

Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR)

- Madame Constance Benqué
Présidente
- Monsieur Olivier Mauny
- Madame Dominique Cyrot
- Madame Véronique Morali

Commissaires aux comptes

- Cabinet Mazars
représenté par Monsieur Francesco Sanchez
- Cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT
représenté par Monsieur Gilbert Berdugo

PROPOSITION DE NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024, la nomination en qualité de nouvelle administratrice, pour une durée de quatre années, **Madame Caroline Renoux** ayant une expérience et une expertise forte en ESG et pouvant être considérée comme indépendante.

Biographie : Diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, Caroline Renoux, 48 ans, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre « Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

Mandats actuels :

- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn ;
- Membre du Comité de mission du cabinet des « Enjeux et des hommes » ;
- Membre du Comité des Parties prenantes Havas France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
Néant.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2024

1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 114 877 169,74 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 118 742 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 865 euros et l'impôt correspondant.

2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 114 877 169,74 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	114 877 169,74 €
Affectation	
Réserve légale	1 887 178,90 €
Dividendes	79 576 055,50 €
Report à nouveau	33 413 935,34 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1,15 euro et que le report à nouveau serait ainsi porté de 212 564 637,38 euros à 245 978 572,22 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendrait le 26 avril 2024.

Le paiement des dividendes serait effectué le 30 avril 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 69 196 570 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-
2022	66 051 271,65 € ⁽¹⁾ soit 1,05 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3 — Approbation d'une convention réglementée (quatrième résolution)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention nouvelle régulièrement autorisée au début de l'exercice 2024 par le Conseil d'administration mais non encore conclue de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cette convention a pour objet la souscription par votre Société dans le capital de la Société ATEKO CAPITAL, Société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, pour un montant de deux millions d'euros. La Société ATEKO CAPITAL est un fonds d'investissement qui lève des fonds afin d'aider les petites entreprises dans les activités émergentes de la beauté.

Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure en Partie II dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 au chapitre 6 ainsi que dans le présent Document (page 52). Des informations sur cette convention seront publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation lorsque celle-ci aura été conclue (au cours du premier semestre 2024).

Il est précisé qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs n'a donné lieu à exécution au cours du présent exercice.

4 — Mandat d'administrateur (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix membres, dont cinq administrateurs indépendants et cinq femmes.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), nous vous proposons de bien vouloir nommer Madame Caroline Renoux, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— Indépendance et parité

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration considère que Mesdames Marie-Ange Verdickt, Véronique Morali, Dominique Cyrot et Constance Benqué, ainsi que Monsieur Olivier Mauny peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middledext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Ces informations figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 au chapitre 4 paragraphe I.4.7.

À cet égard, il est notamment précisé qu'aucun administrateur indépendant n'entretient de relation d'affaires significative avec le Groupe.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà considéré que Madame Caroline Renoux, dont la nomination en

qualité d'administratrice vous est proposée, pourrait être qualifié de membre indépendant au regard desdits critères.

À l'issue de la présente Assemblée, si vous approuvez cette proposition de nomination :

- le nombre de membres du Conseil d'administration serait ainsi porté de 10 à 11 membres ;
 - le Conseil comprendrait ainsi 6 membres indépendants et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middledext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
 - en matière de parité, le Conseil comporterait 6 femmes et 5 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.
- **Expertise, expérience, compétence**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Caroline Renoux, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre I.4.4 et en page 20 du présent document.

— Comité RSE

Si la nomination en qualité d'administratrice de Madame Caroline Renoux est approuvée par l'Assemblée Générale, compte tenu de sa forte expertise en matière RSE, il sera proposé au Conseil d'administration de la nommer en qualité de membre et Présidente du Comité RSE, qui sera institué à l'issue de cette Assemblée.

5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (sixième résolution)

Compte-tenu du fait que le Comité d'audit et des rémunérations est scindé en deux depuis le 1^{er} janvier 2024 et que le Comité RSE sera créé après l'Assemblée Générale 2024, il vous est proposé de porter de 300 000 euros à 450 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

6 — Say on Pay (septième à dixième résolutions)

Par le vote de la 7^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.3 et dans l'Annexe 3 du présent Document.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 8^e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.2 et dans l'Annexe 2 du présent Document.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la **9^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- par la **10^e résolution**, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

La politique de rémunération des administrateurs et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 chapitre 2.1 et dans l'Annexe I du présent Document.

7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (onzième résolution) et concernant la réduction du capital par annulation d'actions autodétenues (douzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 11^e résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 dans sa 19^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des

- mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire, de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 100 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 172 991 000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la 12^e résolution, de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8 — Délégations et autorisations financières (treizième à dix-huitième résolutions)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023 au chapitre 3.2 et dans l'Annexe 4 du présent Document, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

1.1 — Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

1.1.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 100 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.1.2 — Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

1.1.2.1 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros représentant environ 4,8 % du capital social existant au jour du présent rapport.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.1.2.2 — Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article du L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros représentant environ 4,8 % du capital social existant au jour du présent rapport, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10 % du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

1.1.2.3 — Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et par placement privé (14^e et 15^e résolutions), à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission de chacune des actions ordinaires à émettre qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%,
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la période de référence au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché.

1.1.3 — Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (13^e à 15^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

1.1.4 — Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-huitième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 10% du capital social au jour de l'émission (dix-neuvième résolution).

À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30% ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 — Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 10% du capital au jour de l'émission, le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription soumises à la présente Assemblée (quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée), étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

ANNEXE 1

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Politique de rémunération des mandataires sociaux (9^e et 10^e résolutions de l'AG du 16 avril 2024)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie de la Société » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middenext.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 5.2 de l'Annexe 2 afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

I.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social (9^e résolution présentée à l'AG du 16 avril 2024)

I.1.1 — Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat. Il est précisé que la rémunération du Président-Directeur général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'administration et de son rôle de Directeur général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 1.3 de la présente Annexe et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la Société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ou exerçant des activités comparables ;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la Société appliquée à l'ensemble des salariés ;
- l'évolution de performance de la Société basée sur des objectifs financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

I.1.2 — Processus de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Nomination et des Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 23 janvier 2024 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 528 000 euros à compter de l'exercice 2024. En effet, compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2023 de la Société et de la politique salariale de la Société cette année, les administrateurs ont décidé d'augmenter cette rémunération fixe de 5 %.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120 % si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général ont été revus et modifiés cette année.

Pour rappel, les critères de la politique de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général pour l'exercice précédent étaient :

Critères de la rémunération variable annuelle	2023
Chiffre d'affaires consolidé	30 %
Résultat opérationnel consolidé	30 %
Supervision des filiales	10 %
Relation avec les marques	10 %
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %
Total	100 %

Pour l'exercice 2024, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des objectifs financiers (60 %) et non financiers (15 %);
- à hauteur de 25 % pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des objectifs non financiers.

Critères de la rémunération variable annuelle		2024
Critères quantitatifs		
— financiers	Chiffre d'affaires consolidé	30 %
	Résultat opérationnel consolidé	30 %
— non-financiers	% de femmes dans le Comité Exécutif	5 %
	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5 %
	Équilibre membres indépendants/non indépendants dans le Conseil d'administration	5 %
Critères qualitatifs		
— non-financiers	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %
	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10 %
	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)	5 %
Total		100 %

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 60 % de la rémunération variable annuelle sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle.

Les objectifs non financiers comptant pour 40 % de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du CGNR.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration, sur proposition du CGNR, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

1.1.3 — Autres rémunérations

— Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

— Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Attribution gratuite d'actions -Stock-options

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Sur la période couverte par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, le nombre d'actions gratuites total ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire devra, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La remise effective des actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options 2023), le nombre total d'options sous conditions attribuées aux mandataires sociaux, sur la période couverte par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

— Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.4 de l'Annexe 2.

— Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

— Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

I.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration. Les autres administrateurs exerçant des fonctions exécutives ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quel que soit le nombre de

réunions de Conseil d'administration et de Comités. Une part supplémentaire est attribuée en raison de la participation aux Comités.

De plus, les critères de répartition de la somme annuelle qui sera allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'administration sont également liés à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et/ou du Comité.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

I.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric GARCIA-PELAYO	Philippe SANTI
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

ANNEXE 2

INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (8^E RÉOLUTION DE L'AG DU 16 AVRIL 2024)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023

dans ses 15^e et 16^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2022	Exercice 2023
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	690 800 €	894 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	149 670 €	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	840 470 €	894 800 €

	Exercice 2022	Exercice 2023
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	870 600 €	838 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	299 340 €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	1 169 940 €	838 400 €

	Exercice 2022	Exercice 2023
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	881 400 €	849 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	299 340 €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	1 180 740 €	849 200 €

À l'exception de la prime de partage de la valeur versée en 2022 et en 2023 à hauteur de 3 000 euros pour les deux Directeurs Généraux Délégués, aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2023, de la part des sociétés contrôlées et de la Société contrôlante.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.I « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la partie « Gouvernement d'Entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	480 000 €	480 000 €	504 000 €	504 000 €
Rémunération variable annuelle	200 000 €	140 000 €	380 000 €	200 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	690 800 €	630 800 €	894 800 €	714 800 €

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	432 000 €	432 000 €	458 400 €	458 400 €
Rémunération variable annuelle	438 600 €	386 600 €	380 000 €	423 300 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Total	870 600 €	818 600 €	838 400 €	881 700 €

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	432 000 €	432 000 €	458 400 €	458 400 €
Rémunération variable annuelle	438 600 €	386 600 €	380 000 €	423 300 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	881 400 €	829 400 €	849 200 €	892 500 €

2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées au titre de 2022 versées en 2023 (montant brut)	Rémunérations attribuées au titre de 2023 versées en 2024 (montant brut)
M. Maurice Alhadève ⁽¹⁾	32 000 €	14 000 €
M. Patrick Choël ⁽¹⁾	32 000 €	14 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	22 857 €	35 000 €
M ^{me} Chantal Roos	24 000 €	26 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	32 000 €	29 800 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky ⁽¹⁾	24 000 €	10 400 €
M ^{me} Constance Benqué	18 286 €	35 000 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	-	15 600 €
M. Olivier Mauny ⁽²⁾	-	21 000 €
Total	185 143 €	200 800 €

(1) Les mandats de Madame Véronique Gabai-Pinsky, Messieurs Maurice Alhadève et Patrick Choël ont pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 (rémunération proratisée à leur temps de présence au sein de la Société).

(2) Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny ayant été nommés administrateurs par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 (rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société).

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middledenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027				
	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027				
	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027				
	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies est étendu à l'ensemble des cadres de la Société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge par les bénéficiaires et par l'employeur sur les tranches B et C de rémunération. La mise en place de ce régime

de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la Société applicable aux cadres de la Société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux), le

ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	484,3 €	367,4 €	560,8 €	706,6 €	798,5 €
Évolution N/N-1	6,4%	(24,1%)	52,6%	26,0%	13,0%
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	73,10 €	46,90 €	98,90 €	131,80 €	165,60 €
Évolution N/N-1	10,4%	(35,8%)	110,9%	33,3%	25,6%
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	86 616 €	81 982 €	86 007 €	81 126 €	85 273 €
Évolution N/N-1	4,8%	(5,4%)	4,9%	(5,7%)	5,1%
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	62 875 €	56 525 €	60 500 €	60 190 €	61 071 €
Évolution N/N-1	1,8%	(10,1%)	7,0%	(0,5%)	1,5%
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	18 255 €	18 473 €	18 760 €	19 744 €	20 826 €
Évolution N/N-1	1,5%	1,2%	1,6%	5,2%	5,5%
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	602 000 €	592 000 €	620 500 €	620 000 €	704 000 €
Évolution N/N-1	1,9%	(1,7%)	4,8%	(0,1%)	13,5%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	6,95	7,22	7,21	7,64	8,26
Évolution N/N-1	-0,20 points	+0,27 points	-0,01 points	+0,43 points	+0,62 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	9,57	10,47	10,26	10,30	11,53
Évolution N/N-1	0,00 points	+0,90 points	-0,21 points	+0,04 points	+1,23 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,98	32,05	33,08	31,40	33,80
Évolution N/N-1	+0,11 points	-0,93 points	+1,03 points	-1,68 points	+2,40 points
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	727 500 €	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €
Évolution N/N-1	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,4%	7,7%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,40	8,62	8,32	10,09	10,34
Évolution N/N-1	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points	+1,77 points	+0,25 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,57	12,50	11,83	13,60	14,44
Évolution N/N-1	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points	+1,77 points	+0,84 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,85	38,25	38,15	41,46	42,34
Évolution N/N-1	+0,81 points	-1,60 points	-0,10 points	+3,31 points	+0,88 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	727 500 €	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €
Évolution N/N-1	3,6%	(2,9%)	1,3%	14,4%	7,7%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,40	8,62	8,32	10,09	10,34
Évolution N/N-1	-0,10 points	+0,22 points	-0,30 points	+1,77 points	+0,25 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,57	12,50	11,83	13,60	14,44
Évolution N/N-1	+0,21 points	+0,93 points	-0,67 points	+1,77 points	+0,84 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,85	38,25	38,15	41,46	42,34
Évolution N/N-1	+0,81 points	-1,60 points	-0,10 points	+3,31 points	+0,88 points

ANNEXE 3

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (7^E RÉOLUTION DE L'AG DU 16 AVRIL 2024)

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2023, le Conseil d'administration du 23 janvier 2024 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 à 380 000 euros, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaires consolidé 2023	30%	24%	30%	36%	35%	117 500 €
Résultat opérationnel consolidé 2023	30%	24%	30%	36%	35%	117 500 €
Supervision des filiales	10%	8%	10%	12%	10%	35 000 €
Relation avec les marques	10%	8%	10%	12%	12%	40 000 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20%	16%	20%	24%	20%	70 000 €
Total	100%	80%	100%	120%	112%	380 000 €

Le Conseil d'administration a établi la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 et l'objectif ciblé 2023 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	504 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2023	200 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 (point 2.2)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023	380 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2024	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	0	Pas de nouveau plan d'actions gratuites en 2023
Attribution de stock-options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

ANNEXE 4

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. L-225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 ^e résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 ^e résolution)	9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	2% du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	29/06/2024
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 ^e résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 ^e résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20 ^e résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 21 avril 2023 avec la création de 6 290 597 actions nouvelles pour un montant de 18 871 791 euros	22/06/2025

(1) Imputation sur le plafond global de 10% du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2022).

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
– **Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 877 169,74 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 865 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 118 742 000 euros.

— Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice 114 877 169,74 €

Affectation

Réserve légale 1 887 178,90 €
Dividendes 79 576 055,50 €
Report à nouveau 33 413 935,34 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,15 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 212 564 637,38 euros à 245 978 572,72 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 26 avril 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30 avril 2024.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 69 196 570 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	28 593 624,90 € ⁽¹⁾ soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € ⁽¹⁾ soit 0,94 € par action	-	-
2022	66 051 271,65 € ⁽¹⁾ soit 1,05 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

— **Quatrième résolution**
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

— **Cinquième résolution**
Nomination de Madame Caroline Renoux, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Caroline Renoux en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Sixième résolution**
Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 300 000 euros à 450 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Septième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Huitième résolution**
Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Neuvième résolution**
Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, en partie 4 au paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.1.

— **Dixième résolution**
Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2.

— **Onzième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 dans sa dixième neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 172 991 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

— Douzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application des articles L.225-204 et L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou par tout autre moyen ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

— Treizième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a) Décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b) Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quatorzième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-51, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- 5) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au I/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Quinzième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une Société du Groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-52, et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus en matière de montant nominal des titres de créance par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— Seizième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions, à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission de chacune des actions ordinaires à émettre qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- soit à la moyenne pondérée de 3 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

— Dix-septième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre

pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

— Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant s'imputant sur le plafond global concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la dix-neuvième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

— Dix-neuvième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10% du montant du capital social au jour de l'émission, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

À TITRE ORDINAIRE

— Vingtième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés

— Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 235,2 millions d'euros au regard d'un total bilan de 968,2 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propre. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction ;
- pour les marques en nom propre, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et n'a pas donné lieu à une dépréciation complémentaire.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la Direction de la Société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la Direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la Direction.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Nous avons vérifié les calculs arithmétiques effectués par la Société et nous avons apprécié les analyses de sensibilité indiquées dans l'annexe.

Nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier,

établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 29^e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur celles-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à

des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

— Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

— Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles de la Société s'élèvent à 192,1 millions d'euros au regard d'un total bilan de 841,5 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

— Les marques et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement

Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et n'a pas donné lieu à une dépréciation complémentaire.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la Direction de la Société.

— Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, ainsi que les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la Direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la Direction.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

— Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur

les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Interparfums par l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 20^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 29^e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur celles-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes

ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants

pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

— Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

— Conventions autorisées depuis la clôture et non encore conclues

Nous avons été avisés de la convention suivante, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration depuis la clôture, mais qui n'est pas encore conclue à la date du présent rapport.

Projet d'investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital).

Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la Société Interparfums ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

Contexte et modalités de l'opération envisagée :

Le FCPI ATEKO Capital (Nom commercial Label Capital) est un nouveau fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels.

Conditions financières et calendrier de l'opération :

Interparfums investirait 2 millions d'euros dans le FCPI ATEKO Capital. Les conditions et modalités de cet investissement seront formalisées dans le cadre d'un règlement du fonds.

Sous réserve de son approbation par la présente Assemblée Générale, cet investissement aura lieu au cours du premier semestre 2024 et en tout état de cause postérieurement à la tenue de ladite Assemblée Générale.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Label Capital est un fonds investissant dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la Société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Paris, le 11 mars 2024.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Gilbert BERDUGO
Associé

FORMULAIRE DE E-CONSENTEMENT POUR L'E-CONVOCATION

Cher(ère) Actionnaire,

En qualité d'actionnaire de la Société Interparfums, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Interparfums vous propose d'opter dès aujourd'hui pour la convocation électronique.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix, il remplacera le courrier postal.

Soucieux de réduire tant que possible son empreinte écologique, Interparfums encourage la dématérialisation des échanges.

Optez dès aujourd'hui pour l'e-convocation

- inscrivez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous;
- glissez le formulaire dans l'enveloppe T jointe, et envoyez-la par voie postale;
- ou scannez le formulaire et transmettez-le par mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.



- Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation** aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires d'Interparfums ainsi que le dossier de convocation afférent.

Nom :

Prénom :

Identifiant :
(CCN)

E-mail :
(EN MAJUSCULES)

À : le : 2024

Signature :

Les données recueillies seront traitées conformément à notre politique de Protection des données à caractère personnel. Nous tenons à la disposition des actionnaires le document présentant cette politique.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée Générale mixte du 16 avril 2024

**Visés par l'article R.225-83
du Code de commerce**

À retourner à Interparfums par email :
relationsactionnaires@interparfums.fr

Ou par courrier postal :
**Interparfums - Relations actionnaires,
M^{me} Karine Marty
10 rue de Solférino,
75007 Paris**

M^{me} o M. o Société o

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemblés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées ».

À : le : 2024

Signature :



NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document d'Enregistrement Universel qui est disponible sur le site www.interparfums-finance.fr sous la rubrique « Investisseurs/Informations réglementées ».

INTERP ARFUMS

BOUCHERON

COACH

JIMMY CHOO

KARL LAGERFELD

KATE SPADE

LACOSTE

LANVIN

MONCLER

MONTBLANC

ROCHAS

VAN CLEEF & ARPELS